

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1513

présenté par
M. Yves Cochet, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 94 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 94 quater introduit en commission sous forme d'amendement gouvernemental propose de supprimer la procédure d'enquête publique pour toutes les demandes d'augmentation des rejets radioactifs et chimiques et des prélèvements d'eau des installations nucléaires. La dispense d'enquête publique serait un déni de démocratie.